

## DÉCISION DU MAIRE N°25-023

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS RD 113 À L'ASSOCIATION TENNIS AUBERGENVILLE CLUB

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Tennis Aubergenville Club souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, les tennis couverts, situés RD 113, à Aubergenville,

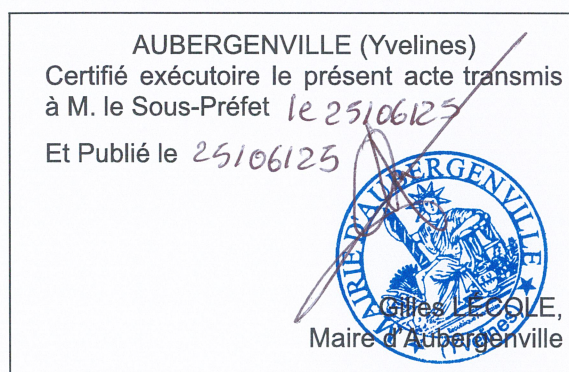
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

### DÉCIDE

**Article 1** : De mettre à disposition de l'association Tennis Aubergenville Club les tennis couverts, situés RD 113, à Aubergenville, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 2** : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3** : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 23 juin 2025



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville